

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 19 octobre 2004  
(convocation du 5 octobre 2004)**

Aujourd'hui Mardi Dix-Neuf Octobre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. ANZIANI Alain à M. HOURCQ Robert  
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain  
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique  
M. BREILLAT Jacques à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
Mme. CASTANET Anne à M. CASTEL Lucien  
M. CAZENAVE Charles à M. SIMON Patrick (jusqu'à 10 H 30)  
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain  
Mme. DELAUNAY Michèle à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis  
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier  
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre  
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à Mme. PUJO Colette  
M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel  
Mme. FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. ISTE Michèle à M. BROQUA Michel  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. POIGNONEC Michel  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. LOTHAIRES Pierre à M. MANSENCAL Alain  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Budget Supplémentaire 2004 - Services à caractère industriel et commercial -  
Activités Transports et Service Extérieur des Pompes Funèbres - Octroi de  
subventions complémentaires au titre de l'exercice 2004 - Décision**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2004, vous avez décidé, par délibération n° 2003/0876 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2003, le versement par le budget principal aux budgets annexes concernés, et en particulier ceux des Transports et du Service Extérieur des Pompes Funèbres, au fur et à mesure de leurs besoins, des subventions d'exploitation exceptionnelles à hauteur respectivement de 69.751.413 € TTC et 52.500 € et ceci dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Service des Transports Publics**

La difficile mise au point notamment de l'alimentation par le sol (APS) du Tramway a entraîné des perturbations dans le fonctionnement du réseau de transports urbains, imposant la mise en place de mesures spécifiques par CONNEX BORDEAUX dont la dépense supplémentaire peut être évaluée entre 2 à 3 millions d'euros.

Compte tenu de cette situation, il apparaît nécessaire de prévoir une provision pour aléas de 3 millions d'euros HT au sein du budget annexe des Transports. Ce crédit ne peut être dégagé que par un nouvel effort du budget principal sous forme d'octroi d'une subvention complémentaire de 3 millions d'euros HT, en application non seulement du 1°) de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. qui veut qu'une subvention puisse être octroyée alors que les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, mais également des articles 7 et 15 de la loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Bien entendu cette inscription ne préjuge pas des actions qui seront menées par notre établissement pour récupérer tout ou partie des sommes exposées.

### **Services Extérieur des Pompes Funèbres**

Il convient de rappeler qu'au titre de l'exercice 2004 cette activité doit bénéficier d'une subvention d'exploitation de 52.500 €, en application du 1<sup>o</sup>) de l'article L 2224-2 du C.G.C.T., pour couvrir une partie du financement de la prévision inscrite au titre des charges de personnel.

Un complément de crédit étant nécessaire pour ce même poste, il s'avère indispensable que le budget principal verse, en 2004, une subvention d'exploitation complémentaire de 26.899 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, ce service étant dans l'incapacité de couvrir cette nouvelle dépense pour les motifs déjà développés dans la délibération n°2003/0876 du 19 décembre 2003.

Cette subvention se justifie en raison de la nécessité de continuer à répondre aux besoins liés au fonctionnement des nécropoles et, donc, aux exigences du service public qui impose des contraintes particulières d'exploitation, situation précisément visées par l'alinéa 1<sup>o</sup>) de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conclusion, et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, pour les services à caractère industriel et commercial concernés, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

**DECIDER** de faire verser, par le budget principal, aux budgets annexes des Transports et du Service Extérieur des Pompes Funèbres, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions complémentaires suivantes :

#### **Service des Transports Publics**

- 3.165.000 € TTC (3.000.000 € HT + TVA 165.000 €) au budget annexe Transports à titre de subvention pour provision pour aléas en application du 1<sup>o</sup>) de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. et des articles 5 et 7 de la loi d'Orientation des Transports Intérieur du 30 décembre 1982, sans préjuger toutefois des actions qui seront menées par notre établissement public pour récupérer tout ou partie de la somme susvisée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire 2004 :

- au budget principal, en dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 65, article 65738, sous-fonction 8150, CRB F100.
- au budget annexe Transports, en recettes de fonctionnement, sur le chapitre 77, article 77400001, CRB F100 et en dépense de fonctionnement sur le chapitre 022, article 02200001, Dépenses imprévues, CRB F100.

#### **Service Extérieur des Pompes Funèbres**

- 26.899 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, à titre de subvention d'exploitation complémentaire en application du 1<sup>o</sup>) de l'article L 2224-2 du C.G.C.T. en vue de compléter le poste des charges de personnel.

Les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire 2004 :

- au budget principal, en dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 67, article 67441, sous-fonction 0260, CRB F100 et en recettes de fonctionnement sur le chapitre 70, article 70841, sous-fonction 0260, CRB F100.
- au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, en recettes de fonctionnement sur le chapitre 77, article 774, CRB F100 et en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 012, article 6215, CRB F100.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 octobre 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
5 NOVEMBRE 2004**

M. HENRI HOUDEBERT

